

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 018-9808/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) et paiement de la cotisation 2021 MET 21/17610/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a pour objet de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques et de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de déployer son activité dans différents domaines pouvant comprendre, sans caractère limitatif, l'organisation des rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, la gestion d'un portail et d'une liste de diffusion sur internet, la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'informations et l'animation de groupes de travail internes ;
- d'organiser ou participer à des colloques, journées d'étude ou actions de formation ;
- de contribuer par tous les moyens à l'existence et aux activités des groupes territoriaux qu'elle a agréés ;
- de saisir si besoin les pouvoirs publics ou d'autres institutions sur toute question touchant au fonctionnement actuel ou futur des bibliothèques musicales et des discothèques ;
- de rechercher des partenariats avec les organismes du secteur des bibliothèques et de la documentation ainsi que du secteur des bibliothèques musicales et des discothèques ;
- d'adhérer elle-même à d'autres associations si la participation à leurs travaux contribue à l'accomplissement de ses missions.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant de promouvoir la diffusion de la documentation musicale au sein de la médiathèque intercommunale.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 027-7644/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2020.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ACIM, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 60 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 027-7644/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ACIM, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2021 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 60 euros, pour le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2021 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant 60 euros.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget principal - Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON